



Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des procédures environnementales

ARRETE PREFECTORAL

portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite « TRAILOR » située sur le territoire des communes de Lunéville et de Moncel-lès-Lunéville

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-7 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 1, L. 110-1, R. 111-1 et R. 112-1 à R. 112-24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la liste annuelle départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur ;

Vu la convention-cadre de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle conclue le 26 juin 2014 entre l'Établissement public foncier de Lorraine (EPFL) et la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) et ses avenants ;

Considérant que par courrier du 03 décembre 2019, le directeur général de l'EPFL a sollicité auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC dite « TRAILOR » située sur les communes de Lunéville et de Moncel-lès-Lunéville ;

Considérant que l'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition notamment qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête ;

Considérant que le dossier de demande de déclaration d'utilité publique comporte une étude d'impact, conformément à la rubrique n° 39 du tableau des études d'impact annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux précités doit par conséquent être organisée en application du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) précité comprend l'ensemble des pièces exigées par l'article R. 123-8 du code de l'environnement et par l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

.../...

Considérant que la présidente du tribunal administratif de Nancy a désigné, par ordonnance n°E20000040/54 du 8 septembre 2020, Madame Natacha COLLIN, fonctionnaire territoriale, en qualité de commissaire enquêteur;

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies en concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs sera organisée du mardi 13 octobre 2020 au samedi 14 novembre 2020 inclus sur la demande formulée par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) de déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux nécessaires à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite « TRAILOR » située sur le territoire des communes de Lunéville et de Moncel-lès-Lunéville.

Article 2 : Le projet porte sur la requalification urbaine d'une friche industrielle. Il est prévu l'aménagement d'une nouvelle entrée de ville programmant des logements, de l'activité, des équipements et des espaces publics.

Article 3 : L'enquête publique se déroulera dans les mairies des communes de Lunéville et de Moncel-lès-Lunéville ainsi qu'au siège de la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat (11 avenue de la Libération – 54300 LUNEVILLE). La commune de Lunéville est désignée siège de l'enquête.

Article 4 : Madame Natacha COLLIN, fonctionnaire territoriale, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nancy.

Article 5 : Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, dans lequel figure notamment l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur l'étude d'impact, le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe et le bilan de la concertation publique, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Lunéville (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30), de la mairie de Moncel-lès-Lunéville (le lundi de 16h15 à 18h00, le mercredi de 10h00 à 11h30, le jeudi de 17h00 à 19h00) et du siège de la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30) ;
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées à l'article 7 du présent arrêté ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>

(Rubriques « *Politiques publiques* » - « *Enquêtes et consultations publiques* » - « *Enquêtes publiques* » - « *Liste des enquêtes publiques en cours* »)

- sur un poste informatique disponible à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6 rue Sainte-Catherine à NANCY), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées selon les modalités suivantes :
 - par mail : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr ;
 - par téléphone : 03 83 34 26 51.

.../...

Article 6 : Toute personne peut demander à obtenir des informations auprès de l'autorité expropriante en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Etablissement Public Foncier de Lorraine – DUP ZAC Trailor – Rue Robert Blum – BP 245 – PONT-A-MOUSSON Cedex.

Article 7 : Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations sur l'utilité publique du projet selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Lunéville – A l'attention de Madame Natacha COLLIN, commissaire enquêteur – 2, place Saint Rémy – 54300 LUNEVILLE ;
- sur les registres d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, disponibles au sein des mairies de Lunéville et de Moncel-lès-Lunéville ainsi qu'au siège de la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat (11 avenue de la Libération – 54300 LUNEVILLE) aux jours et heures d'ouverture au public précisés à l'article 5 du présent arrêté ;
- par mail à l'attention de Madame Natacha COLLIN, commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :
pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr ;
- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront selon les modalités suivantes :

Lieux des permanences	Dates des permanences	Heures des permanences
Mairie de Lunéville	lundi 19 octobre 2020	16h30 à 18h30
	vendredi 30 octobre 2020	16h30 à 18h30
Mairie de Moncel-lès-Lunéville	jeudi 5 novembre 2020	17h00 à 19h00
Siège de la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat	samedi 14 novembre 2020	10h00 à 12h00

Article 8 : Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par les communes de Lunéville, de Moncel-lès-Lunéville et par la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque ;
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête ;
- se munir d'un stylo en vue de renseigner ses observations sur le registre d'enquête ;
- respecter les règles de distanciation sociale.

Article 9 : L'avis d'ouverture d'enquête sera rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés dans les communes de Lunéville, de Moncel-lès-Lunéville et au siège de la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 10 : Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet de Meurthe-et-Moselle son rapport et ses conclusions motivées.

Article 11 : Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies de Lunéville, de Moncel-lès-Lunéville et du siège de la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat ;

.../...

- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1, rue du Préfet Claude Erignac – 54000 NANCY) ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> – Rubriques « Politiques publiques » - « Enquêtes et consultations publiques » - « enquêtes publiques » - « Rapports et conclusions des commissaires enquêteurs ».

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur général de l'établissement public foncier de Lorraine, les maires de Lunéville et de Moncel-lès-Lunéville, le président de la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la présidente du tribunal administratif de Nancy, au sous-préfet de Lunéville et au directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le 8 SEP. 2020

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Marie-Blanche BERNARD